

Conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : Tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2014 : mise en place du quotient familial

Projet de délibération

Madame l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle que le montant payé par les familles pour la restauration scolaire paraît important aux vues de leurs ressources. Dans le cadre d'une politique familiale, il est proposé d'adopter le système du quotient pour les futurs tarifs du restaurant scolaire.

On envisage donc 4 tranches décomposées comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2013-2014
A	Inférieur ou égal à 600	3,50 €
B	De 601 à 1000	4,30 €
C	De 1001 à 1500	4,50 €
D	1501 et +	4,90 €

Un tarif spécifique qui prendra en compte les coûts de fonctionnement et d'encadrement sera appliqué aux enfants accueillis au restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un panier repas :

Tarif « panier repas » - PAI : Abattement de 50% au tarif appliqué dans la tranche du QF concernée

Une réévaluation est toutefois possible en cours d'année en cas de baisse de revenus consécutive à une perte d'emploi, un divorce ou un décès. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant le calcul.

Les enfants des familles résidant à l'extérieur de la commune de Grésy-sur-Aix se verront appliquer le quotient familial le plus élevé.

Il est précisé que le prix de vente des repas ne permet pas de couvrir le coût du service et que la commune prend en charge le différentiel. Le coût réel d'un repas est estimé à 8 € 30.

Il est proposé de ne pas changer le tarif du repas « adulte » à 6€15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales article L2121-29,

Vu l'exposé du rapporteur,

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire à compter de septembre 2014 selon le système de quotient familial proposé,
- **MAINTIENT** le prix du ticket adulte à 6€15